

Arrêté n°2023-643-A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du 07/06/2023

Demande déposée le 27/03/2023

N° DP 042 147 23 M0099

Par :	Monsieur GLISZCZYNSKI Gérard
Demeurant à :	39 Allée Charles Beauverie 42600 MONTBRISON
Pour :	Clôture
Sur un terrain sis à :	39 ALLEE CHARLES BEAUVERIE 147 AT 1307
Surface du terrain :	529 m²

Le Maire de la Ville de MONTBRISON,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu la Déclaration préalable ayant fait l'objet d'un arrêté de non-opposition en date du 05/04/2023,

Vu la procédure contradictoire,

Vu les articles L 121-1 à L 122-2 du Code des relations entre le public et l'administration,

Vu la lettre de saisine relative à la procédure contradictoire en date du 27/04/2023 réceptionné le 02/05/2023,

Vu le permis d'aménager N°PA 042 147 18 M0004 délivré le 19/06/2018, instruit sous le régime du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 juillet 2013, modifié le 24 mai 2016, mis à jour le 21/10/2016, modifié le 26 septembre 2017 et le 10 juillet 2018,

Vu la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité partiels des Travaux en date du 28/05/2019,

Vu l'arrêté de différé de finition des travaux délivré le 18/06/2019,

Considérant les observations formulées par le pétitionnaire dans un courrier de réponse à la procédure contradictoire en date du 05/05/2023 ainsi que le rendez-vous avec l'adjoint délégué à l'urbanisme Monsieur CONTRINO Pierre,

Considérant que ces observations ne modifient pas la décision de retrait de non-opposition à la déclaration préalable,

Considérant que le projet est situé dans le périmètre du permis d'aménager n° PA 042 147 18 M0004 délivré le 19 juin 2018,

Considérant que la notice du permis d'aménager ainsi que le règlement de lotissement indiquent que les emplacements de stationnement doivent servir d'emplacement minute et que les portails doivent être placés en retrait de l'alignement de la voie,

Considérant que le projet propose un portail en limite de lot clôturant l'accès minute,

Considérant, de ce fait, que le projet de clôture ne respecte pas le permis d'aménager,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** La décision de non-opposition à la déclaration préalable du 05/04/2023 est RETIREE.
- ARTICLE 2 :** La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'OPPOSITION. Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.

Fait à MONTBRISON,
Le 06/06/2023,
Pour le Maire,
Pierre CONTRINO,
Adjoint Délégué



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également, dans ce même délai, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse à ce recours gracieux (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite de ce recours*).